



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE AGENT DE MAÎTRISE (EXAMEN PROFESSIONNEL)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et notamment son article 6 ;

Vu l'attestation de réussite de Monsieur Patrick NIVET à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de maîtrise ;

ARRETE

Article 1^{er}. - La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial est établie comme suit pour l'année 2022, au titre du 2) de l'article 6 du décret n° 88-547 susvisé :

- NIVET Patrick

Article 2. – Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours contentieux formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 3. Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 1 JUIL 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Transmis le - 1 JUIL 2022

Publié le - 1 JUIL 2022

*Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code général
des collectivités territoriales*